

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/STR/N/4/VCT
G/STR/N/5/VCT
G/STR/N/6/VCT
19 décembre 2000

(00-5522)

Groupe de travail des entreprises
commerciales d'État

Original: anglais

COMMERCE D'ÉTAT

Nouvelle notification complète et de mise à jour conformément à l'article XVII:4 a)
du GATT de 1994 et au paragraphe 1 du Mémoire d'accord
sur l'interprétation de l'article XVII

SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES

Le Ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation de Saint-Vincent-et-les Grenadines a fait parvenir au Secrétariat la communication ci-après, datée du 6 décembre 2000.

Le Ministère du commerce, de l'industrie et de la consommation informe le Groupe de travail des entreprises commerciales d'État que Saint-Vincent-et-les Grenadines n'a qu'une entreprise commerciale d'État, la St. Vincent Marketing Corporation. Cette entreprise détient le monopole de l'importation du sucre et du riz.
